

Accueil>Registres fonciers, du commerce et d'insolvabilité>Registres d'insolvabilité et de faillite

En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2024.

Registres d'insolvabilité et de faillite**Ecosse**

La présente partie fournit des informations sur le registre d'insolvabilité écossais.

Qu'offre le registre d'insolvabilité écossais?

Le site du [Accountant in Bankruptcy](#) (service de gestion des faillites) propose des **conseils** et des **informations** sur l'insolvabilité en Écosse. Il fournit: un accès à la législation; un lien vers le [registre d'insolvabilité](#), qui contient des informations sur: les faillites; les restrictions imposées au failli; les actes de fiducie protégés; les liquidations et les administrations judiciaires d'entreprises en Écosse (y compris les liquidations solvables); les moratoires.

Le registre d'insolvabilité écossais ne contient aucune information sur l'administration des entreprises.

Le site [DAS Scotland](#) fournit des conseils dans le domaine des finances et de l'endettement, des informations à l'intention des conseillers financiers agréés et des renseignements sur le DAS, le programme de rééchelonnement des dettes (un dispositif pour gérer les remboursements dans un délai raisonnable, avec une protection contre les actions de créanciers).

Le registre d'insolvabilité écossais est détenu et géré par l'*Accountant in Bankruptcy*.

Le registre DAS (registre du programme de rééchelonnement de dettes) écossais

Le [registre DAS écossais](#) fournit des informations sur les programmes de remboursement des dettes **approuvés** et **en attente d'approbation**. Il fournit également des informations sur les moratoires en cours. Le registre DAS est détenu et géré par l'*Accountant in Bankruptcy* dans le cadre de ses fonctions d'administrateur du DAS.

L'accès au registre d'insolvabilité écossais est-il gratuit?

L'accès au registre d'insolvabilité écossais est **gratuit**. Un téléchargement quotidien de données est également possible contre paiement. Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec: roienquiries@aib.gsi.gov.uk

L'accès au registre DAS écossais est-il gratuit?

L'accès au registre DAS est **gratuit**.

Comment interroger le registre d'insolvabilité écossais?

Le registre d'insolvabilité écossais peut être consulté en ligne.

Comment interroger le registre DAS?

Le registre DAS peut être consulté en ligne.

Historique du registre d'insolvabilité écossais

Les **recherches** effectuées dans le registre d'insolvabilité fournissent des informations sur les faillites en cours et sur les faillis qui ont été réhabilités au cours des deux années précédentes. En ce qui concerne les actes de fiducie protégés, le registre fournit des informations sur les dossiers en cours, et sur ceux qui ont fait l'objet d'une décharge durant l'année précédente. De même, les recherches effectuées sur les administrations judiciaires ou sur les liquidations fournissent des informations sur les affaires en cours, et sur celles qui ont été clôturées l'année précédente.

Les recherches effectuées sur les moratoires fournissent des informations sur tous les moratoires en cours. Un moratoire est levé soit après six semaines, soit après la déclaration de faillite, soit après la mise sous protection d'un acte de fiducie, soit encore après l'approbation d'un programme de remboursement des dettes dans le cadre du DAS.

Historique du registre DAS

Le site du registre DAS contient des informations sur les programmes de remboursement des dettes approuvés et en attente d'approbation. Il fournit également des informations sur les moratoires en cours.

Liens connexes

[Accountant in Bankruptcy](#)

[Registre d'insolvabilité](#)

[Registre DAS](#)

Dernière mise à jour: 14/07/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.